

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac tenue mardi, le 24 mars 2015 compter de 9h35 heures, à Campbell's Bay, sous la présidence de monsieur Raymond Durocher préfet, et à laquelle sont présents :

**1. OUVERTURE ET PRÉSENCES**

Monsieur	Raymond Durocher, préfet de la MRC de Pontiac
Monsieur	Ken O'Leary, représentant de Litchfield*
Monsieur	Graham Hawley, maire d'Otter-Lake
Monsieur	Terry Elliott, maire de Clarendon
Madame	Sandra Murray mairesse de Shawville
Monsieur	Bill Stewart, maire de Campbell's Bay
Monsieur	Doris Ranger, mairesse de Sheenboro
Monsieur	Donald Gagnon, maire de Chichester
Madame	Irene Nadeau, mairesse de L'Île-du-Grand-Calumet
Monsieur	Alain Gagnon, maire de Bryson
Monsieur	Terry Murdock, maire de Thorne
Madame	Kathy Bélec, mairesse de Mansfield-et-Pontefract
Monsieur	Jim Gibson, maire de Rapides-des-Joachims
Monsieur	Garry Marchand, maire de Waltham
Monsieur	Brent Orr, maire de Bristol
Monsieur	Carl Mayer, maire d'Alleyn-et-Cawood
Monsieur	Gilles Beaulieu, représentant de Fort-Coulonge
Madame	Lynne Cameron, mairesse de Portage-du-Fort
Monsieur	André Vaillancourt, représentant de l'Isle-aux-Allumettes**
Monsieur	Rémi Bertrand Directeur général
Monsieur	Régent Dugas Directeur du territoire
Monsieur	Gabriel Lance DG Adjoint de la MRC de Pontiac
Monsieur	Marc Fortin, Directeur du développement
Madame	Annie Vaillancourt MRC – comptable
Madame	Nancy Dagenais Greffière

\* en remplacement Colleen Larivière

\*\* en remplacement de Winston Sunstrum

Absents :

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

C.M. 2015-03-05

Il est proposé par madame Kathleen Bélec et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 27 JANVIER 2015**

C.M. 2015-03-06

Il est proposé par monsieur Jim Gibson et résolu d'adopter le procès-verbal en date du 27 janvier 2015.

ADOPTÉE

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 MARS**

C.M. 2015-03-07

Il est proposé par monsieur Garry Marchand et résolu d'adopter le procès-verbal en date du 10 mars 2015.

ADOPTÉE

**5. PRÉSENTATIONS**

5.1 JANIQUE ÉTHIER

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2014**  
**RÉSOLUTION**

C.M. 2015-03-08

Il est proposé par madame Doris Ranger et résolu d'approuver les états financiers audités de la MRC pour l'année 2014, tel que présenté par la firme de Janique Éthier.

ADOPTÉE

**6. QUESTIONS – PUBLIQUE**

Mme Linda Gougeon et Mme Catherine Dupuis (Lionel Tessier)

Question - Évaluation foncière

Un groupe de citoyens exprime leur mécontentement des évaluations foncières de leurs propriétés riviérains et demande une réévaluation au détriment de la MRC de Pontiac. (41 demandes de réévaluation)

Ils demandent que la MRC de Pontiac:

Réexaminer l'augmentation de taxe;

Réexaminer l'évaluation de Servitech;

S'implique au niveau du ministère en ce qui concerne l'évaluation fiscale.

Ils déclarent que leur lettre sera publiée en français et en anglais dans les journaux locaux.

Mme Kathy Bélec, maire de Mansfield-et-Pontefract, informe le groupe que le 14 avril à 18 heures il ya une réunion avec Servitech et la municipalité de Mansfield-et-Pontefract au l'école

secondaire Sieur de Coulonge.

La période publique se termine à 10h09.

10h12

**5.2 SENTINELLE OUTAOUUIS**

MME ADÈLE MICHON & MME MEREDITH BROWN- 10H00

**INFORMATION**

10H37

Mme Mathilde Villeneuve, Agent de la SQ, annonce son départ à la fin avril 2015.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**INFORMATION - ARTICLE LEDROIT DU 24 MARS 2015 - REDONDANCE TÉLÉPHONIQUE**

**7. AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT # 209-2015 MODIFIANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR POURVOYANT À LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PONTIAC.**

En application des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), je, Ken O'Leary, représentant de la municipalité de Litchfield, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation pour adoption d'un règlement 209-2015 abrogeant et remplaçant tout règlement antérieur pourvoyant à la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de Pontiac.

**8. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

**RESOLUTION**

C.M. 2015-03-09

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà décidé par résolution de conclure une entente avec le Fonds des Travailleurs du Québec s.e.c. (FTQ) pour la gestion du Fonds Local de Solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT que le CLD disposait d'une Politique d'investissement commune pour le Fonds Local d'Investissement (FLI) et le FLS avec le FTQ;

CONSIDÉRANT que la MRC est en période transitoire dans l'attente de l'adoption du projet de Loi 28;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'avoir une Politique d'investissement pour géré le FLS;

Il est proposé par monsieur Brent Orr et résolu d'adopter la Politique d'investissement pour la

MRC de Pontiac telle qu'elle avait été rédigée pour le CLD de Pontiac.

ADOPTÉE

**9. TRANSPORACTION PONTIAC, SUBVENTION 2015, TRANSPORT ADAPTE**  
**RÉSOLUTION**

C.M.-2015-03-10

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont acquiescé à la demande de Transpor-Action Pontiac à l'effet de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 au montant de 80 000 \$ pour le transport adapté.

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC correspond à la part que doit verser le milieu dans le cadre du programme de financement du transport adapté tel que présenté par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention engage le Ministère des Transports du Québec à verser sa partie de contribution au montant de 161 229\$ pour le transport adapté, plus l'indexation à ce montant s'appliquant à cette somme pour en faire un nouveau montant de base

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Kathy Bélec et unanimement résolu que la MRC de Pontiac réserve un montant de 80 000 \$ provenant des futurs fonds de développement des territoires pour Transpor-Action Pontiac pour l'année 2015 dans le cadre du programme du transport adapté.

Il est résolu que le versement de cette sommes est conditionnelle aux particularités du fond de développement des territoires ainsi que des crédits disponibles.

ADOPTÉE

**10. TRANSPOR-ACTION PONTIAC, SUBVENTION 2015 TRANSPORT COLLECTIF**  
**RÉSOLUTION**

C.M. 2015-03-11

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont acquiescé à la demande de Transpor-Action Pontiac à l'effet de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 au montant de 25 000\$ pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC au montant de 25 000\$ correspond à la moitié de la part que le milieu doit investir; l'autre moitié étant la part des usagers de notre territoire; la totalité de ces sommes étant de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide gouvernementale 2007/2011 au transport



collectif décrète que pour chaque dollar du milieu investi dans le transport collectif en territoire rural, la somme est doublée jusqu'à concurrence de 100 000\$ de subvention par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE                    Attendu que le programme 2007-2011 en transport collectif du Ministère des transports du Québec a été extensionné pour y inclure l'année 2015 et que cette même mesure s'appliquera aussi à l'année 2015 selon les mêmes modalités

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Lynne Cameron et unanimement résolu de verser une subvention au montant de 25 000\$ à Transpor-Action Pontiac, provenant des quotes part de la MRC de Pontiac tel que budgété. Cette somme étant additionnelle aux 25 000\$ et plus de revenus escomptés des usagers du milieu; ces contributions engageant le Ministère des Transports du Québec à verser son financement au montant de 100 000\$ pour le transport collectif en milieu rural sur notre territoire pour l'année 2015.

ADOPTÉE

**11. FOND DE LUTTE**

**RÉATTRIBUTION DE LA SOMME NON-ENGAGÉE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**  
**RESOLUTION**

C.M. 2015-03-12

ATTENDU QUE                    Le projet intitulé : Vers un développement intégré du transport collectif régional en Outaouais de la RTACRO ne s'est pas réalisé;

ATTENDU QUE                    Le projet intitulé : Mon ange gardien du Mont D'Or n'a pas exigé le plein montant de la subvention;

ATTENDU QU'                    Il reste un montant de **21 000\$** et les sommes de FQIS doivent être entièrement engagées par le 31 mars 2015;

ATTENDU QUE                    Le comité analyse du fonds de lutte recommande les 2 projets de la Table de développement sociale du Pontiac;

**CONTINUITÉ DE LA RESSOURCE HUMAINE À LA TABLE**  
**ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR PROJET DE RÉFLEXION**

ATTENDU QUE                    La Table de développement sociale du Pontiac assure une ressource à mi-temps pour la coordination afin d'assurer une concertation régionale pour les organismes du milieu;

Il est recommandé par monsieur Terry Elliott et unanimement résolu d'approuver l'engagement financier de 21 000\$ à la Table de développement sociale du Pontiac pour financer les deux projets ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

**RAPPORT DES COMITÉS**

CSI

Aucun

**COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**12. COMPTES APPROUVÉS ET PAYÉS PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DEPUIS LA DERNIÈRE RENCONTRE.**

INFORMATION

**13. APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D'AFFAIRES DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION**

INFORMATION

Total –\$ périodes de paie #2 \$604.80 - #3 \$757.20 = \$1362.00.  
–\$périodes de paie #4 641.10 - #5 172.80 = 813.90\$

**14. ADOPTION DU PLAN D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT;**

INFORMATION

ADM-2015-02-03

Il est proposé par M. Brent Orr et résolu d'adopter les plans pour l'agrandissement du bâtiment de la MRC de Pontiac tel que présenté au comité d'administration lors de la réunion du 17 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. ADOPTION DU PROJET DES PRIORITÉS 2015 SQ**

INFORMATION

ADM-2015-02-08

Il est proposé par M. Winston Sunstrum et résolu d'adopter le projet des priorités 2015 de la Sureté du Québec tel que présenté par la Lte. Langevin au comité CSP. Il est également résolu que ce document sera déposé au Conseil des Maires lors de la rencontre du 24 mars 2015

**16. AVIS DE MOTION - AVIS D'EMPRUNT - BÂTISSE**

**INFORMATION**

En application des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), je, Terry Murdock, représentante de la municipalité de Thorne, donne un avis de motion pour l'adoption du Règlement d'emprunt N°208-2015 décrétant un emprunt aux fins de l'agrandissement du bâtiment administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac avec dispense de lecture.

L'avis de motion est donné le 24 mars 2015 à Campbell's Bay.

**17. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015**

**INFORMATION**

ADM-2015-02-13

ATTENDU que la firme PME Inter Notaires/Me Mireille Alary, notaire, a été retenue pour compléter le processus administratif et légal de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2015;

ATTENDU que ladite vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes aura lieu le 14 mai 2015;

Il est proposé par madame Kathy Bélec et résolu de confirmer le mandat de la firme PME Inter Notaires/Me Mireille Alary, notaire, y compris la nomination de Me Mireille Alary, notaire à titre de secrétaire-trésorière par intérim aux fins de toutes les procédures administratives et légales entourant ladite vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

Ainsi, Me Mireille Alary, notaire, est par les présentes, nommée secrétaire-trésorière par intérim, et à ce titre, est autorisée à signer au nom de la Municipalité régionale de comté de Pontiac tous les documents, lettres, actes et autres instruments administratifs et légaux relativement aux procédures entourant ladite vente, y compris l'acte de retrait fait dans l'année suivant ladite vente.

ADOPTÉE

**18. PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DE LA MRC DE PONTIAC, 2015 – 2020»**

**INFORMATION**

ADM-2015-02-14

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT que 14 nouvelles actions découlent de ce plan d'action;

- CONSIDÉRANT que les actions 8 à 21 sont projetées à court terme (2015-2020);
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la MRC de Pontiac doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;
- CONSIDÉRANT que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse la décision au Conseil des maires à envisager d'adopter une cible adéquate;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Pontiac a adhéré au programme Climat municipalités du MDDELCC
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la MRC de Pontiac doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;
- CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement recommande favorablement que le comité d'administration appuie cette demande;

Il est proposé par monsieur Terry Murdock et résolu que la MRC de Pontiac adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) pour le secteur corporatif de 0,2 % et une réduction globale de 0,1 % par rapport l'année de référence 2011, ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé «Plan d'action visant la réduction des émissions de GES de la MRC de Pontiac, 2015 – 2020»

ADOPTÉE

**19. VENTE DU BAIL DE VILLÉGIATURE, NUMÉRO DE DOSSIER 703170 00 000**

**INFORMATION**

Il y a eu 7 ventes de bail de villégiature effectuées pendant les mois de février et mars approuvés par le comité d'administration.

**20. ÉCOLE DES ARTS DE PORTAGE DU FORT**

**INFORMATION**

ADM-2015-03-09

CONSIDÉRANT l'entente d'achat conclue entre le CLD de Pontiac, la municipalité de Portage-du-Fort et la commission scolaire Western Québec;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le CLD de Pontiac et la municipalité de Portage-du-Fort sont tous deux propriétaires à part égale dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que le CLD de Pontiac et la municipalité de Portage-du-Fort sont prêt à céder l'immeuble en question à la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT qu'en contre partie, la municipalité de Portage-du-Fort demande à conserver la partie de terrain au nord de l'immeuble et qui sont bornés par la rue de l'Église;



Il est proposé par monsieur Terry Murdock et unanimement résolu de mandater notre Directeur général, monsieur Rémi Bertrand, de conclure une entente de transfert de propriété avec le CLD de Pontiac et la municipalité de Portage-du-Fort;

Il est également convenu que la partie Nord du terrain borné par la rue de l'Église deviendra la propriété exclusive de la municipalité de Portage-du-Fort;

Il est également résolu que la MRC de Pontiac assumera les frais d'arpentage ainsi que les frais professionnel pour effectuer le transfert de propriété ainsi que la production d'un acte notaire par Me Jean-Pierre Pigeon;

Il est également résolu d'autoriser M. Raymond Durocher et M. Rémi Bertrand à signer tous les documents nécessaires afin d'exécuter cette transaction;

ADOPTÉE

#### **21. AJUSTEMENT COMMISSION SHQ**

##### **INFORMATION**

ADM-2015-03-11

CONSIDÉRANT la baisse considérable du volume de dossier de la société d'habitation du Québec (SHQ) traité sur le territoire de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT que la seule rémunération offerte à l'inspecteur SHQ est une commission relative au montant déboursé par la SHQ;

Il est proposé par madame Colleen Larivière et unanimement résolu de modifier le partage de la commission versé par la SHQ afin que l'inspecteur bénéficie de 98% et que la MRC conserve 2% à titre de frais de gestion.

ADOPTÉE

#### **22. RÉOLUTION DE SOLIDARITE POUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

##### **RESOLUTION**

C.M. 2015-03-13

Il est proposé par monsieur Donald Gagnon résolu que le conseil des maires donne une résolution de solidarité des actions prises par le comité d'administration tel que présenté le 24 mars 2015.

ADOPTÉE

**COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

10-2-2015

**23. RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 264 (ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRISTOL**

**RECOMMANDATION**

C.M. 2015-03-14

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol a adopté, le 5 janvier 2015, le règlement numéro 303 modifiant le règlement numéro 264 édictant le règlement de zonage afin de permettre les ateliers de débosselage et de peinture, de réparation de véhicules automobiles, ainsi que le rebut et le recyclage de pièces de véhicules sur des parties des lots 3A, 3B et 3C du rang 1 du cadastre du canton de Bristol, situées dans la zone AG 301, avec l'autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit des mesures de cohabitation des usages projetés et ceux existant dans le centre local de Bristol situé à proximité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu ce règlement le 13 janvier 2015 et qu'elle a 120 jours pour l'approuver s'il est conforme aux objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2014, la MRC de Pontiac a donné un avis favorable sur la conformité du premier projet de règlement numéro 303, identique à ce règlement ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité prévoit déjà des mesures visant la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole (distances séparatrices) ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 303 ne va généralement pas à l'encontre du dernier schéma d'aménagement révisé ni de son document complémentaire de la MRC de Pontiac ;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande favorablement au conseil des maires d'approuver cette demande;

Il est proposé par monsieur Bill Stewart et résolu d'approuver le règlement numéro 303 modifiant le règlement numéro 264 édictant le règlement de zonage de la municipalité de Bristol, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est également résolu d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE

**24. AVIS D'INTERVENTION- REAMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 148 ET DU**

**CHEMIN DE LA CHUTE**

**RECOMMANDATION**

C.M. 2015-03-15

ATTENDU QUE le ministère des Transport du Québec demande à la MRC de Pontiac un avis sur la conformité d'une intervention projetée, conformément à l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à réaménager l'intersection de la route 148 et du chemin de la Chute afin d'ajouter des feux de circulation, une voie de virage à gauche sur la route 148 en direction ouest, de régulariser les accès à proximité et d'ajouter un drainage fermé en complément des travaux, rendant ainsi l'intersection plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée ne contrevient pas aux objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé ni aux dispositions de son document complémentaire ;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande favorablement au conseil des maires d'approuver cette demande;

Il est proposé par monsieur Brent Orr et résolu de donner un avis favorable sur la conformité de l'intervention projetée du ministère des Transports du Québec, soit le réaménagement de la route 148 et du chemin de la Chute, telle que décrite dans l'avis du 5 février 2015, conformément à l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Nous enregistrons l'arrivée de Mme Joanne Marion et Mme Danielle Belec at 11h36.

**DEMANDE D'ÉCHÉANCIER POUR LA RÉFECTION DU PONT FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND**

C.M. 2015-03-16

ATTENDU QUE le pont Félix-Gabriel-Marchand est le deuxième plus long pont couvert dans la province de Québec;

ATTENDU QUE ce pont a été construit en 1898 et est un élément patrimonial et touristique d'importance à l'échelle de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce pont est classé immeuble patrimonial depuis le 1<sup>er</sup> juin 1988, inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le pont enjambe la rivière Coulonge et relie la municipalité de Fort-Coulonge à la municipalité de Mansfield-et-Pontefract dans l'axe du chemin du Pont-Rouge, qui donne directement accès de l'autre

côté de la rivière depuis la route 148;

ATTENDU QUE le pont Félix-Gabriel-Marchand, depuis sa construction, a toujours servi de façon sécuritaire au passage des véhicules et des piétons;

ATTENDU QUE le pont Félix-Gabriel-Marchand fait partie d'un circuit touristique comprenant la maison George-Bryson, classé monument historique, les chutes Coulonge et l'Allée des Manoirs de Fort-Coulonge, qui forme un ensemble patrimonial de grande envergure, facilement accessible en voiture;

Il est unanimement résolu d'inviter le ministère des Transports du Québec (MTQ) de venir présenter au conseil des maires de la MRC de Pontiac l'étendue et l'échéancier des travaux pour la réfection du pont Félix-Gabriel-Marchand situé dans la municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

Il est également unanimement résolu que le pont Félix-Gabriel-Marchand permette le passage des voitures et des camionnettes en plus des vélos et des piétons.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10-3-2015

**25. CORRIDOR FERROVIAIRE DU CANADIEN NATIONAL – REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 192-2013**

RECOMMANDATION

AVIS DE MOTION

En application des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), je, Terry Murdock, représentant de la municipalité de Thorne, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation pour adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement n<sup>o</sup> 192-2013, afin d'interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction et toute nouvelle opération cadastrale dans le corridor ferroviaire du Canadien National traversant les municipalités de Bristol, de Clarendon, de Litchfield et de Portage-du-Fort.

**26. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 250-04 (ZONAGE) – MUNICIPALITÉ DE PORTAGE-DU-FORT**

RECOMMANDATION

C.M. 2015-03-17

ATTENDU QUE la municipalité de Portage-du-Fort a adopté, le 5 décembre 2014, le règlement n<sup>o</sup> 308 modifiant le règlement n<sup>o</sup> 250-04 édictant le règlement de zonage afin d'abolir les zones CO12 et I11 par l'agrandissement de la zone R6, et d'y permettre des usages résidentiels ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu ce règlement le 16 janvier 2015 et qu'elle a 120 jours pour l'approuver s'il est conforme aux objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les lots visés par le règlement sont sous affectation forestière identifiée au dernier schéma d'aménagement révisé, où l'habitation unifamiliale est une fonction compatible à l'intérieur de celle-ci ;

ATTENDU QUE ce règlement ne va généralement pas à l'encontre du dernier schéma d'aménagement révisé ni de son document complémentaire de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé monsieur par Mme Kathy Bélec et résolu d'approuver le règlement n° 308 modifiant le règlement n° 250-04 édictant le règlement de zonage de la municipalité de Portage-du-Fort, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est également résolu d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE

**27. RÈGLEMENT N° 2014-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 198-2004 (ZONAGE) –  
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

**RECOMMANDATION**

C.M. 2015-03-18

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté, le 14 janvier 2015, le règlement n° 2014-001 modifiant le règlement n° 198-2004 édictant le règlement de zonage, afin de permettre les usages de la classe C3 (général avec entreposage) du groupe Commerces et services dans la zone CM12, telle qu'identifiée au plan de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement inclut des dispositions particulières relatives aux ateliers de débosselage, de réparation de machinerie agricole ou de machinerie lourde, en prévoyant leur implantation à une distance minimale de 100 mètres de toute résidence ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a 120 jours pour approuver le règlement n° 2014-001 s'il est conforme aux objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2014-001 concorde avec les objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé par monsieur Gilles Beaulieu et résolu d'approuver le règlement n° 2014-001 modifiant le règlement n° 198-2004 édictant le règlement de zonage de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est également résolu d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE

**28. RÈGLEMENT NO 2014-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 198-2004 (ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

**RECOMMANDATION**

C.M. 2015-03-19

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté, le 4 février 2015, le règlement n° 2014-002 modifiant le règlement n° 198-2004 édictant le règlement de zonage, afin de permettre les usages des classes H1 à H4 du groupe Habitation, les usages des classes C1 à C3 du groupe Commerces et services ainsi que les usages des classes CT1 à CT3 du groupe Commerce touristique dans la zone I17, telle qu'identifiée au plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité permet aussi les usages des classes I1 et I2 du groupe Industrie dans la zone I17 ;

ATTENDU QUE les classes I1 et I2 inclut des usages ayant une forte incidence sur le voisinage et la qualité de l'environnement, tels les entreprises manufacturières, les chantiers, les usines de transformation de béton et d'asphalte et les usines de transformation de produits synthétiques ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2014-002 change la vocation industrielle de ce secteur de la municipalité en y permettant des plusieurs usages autres qu'industriels ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a 120 jours pour approuver le règlement n° 2014-001 s'il est conforme aux objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2014-002 ne concorde pas avec les objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Pontiac, puisque le règlement ne favorise pas la cohabitation des usages dans ce secteur de la municipalité et ne prévoit aucune mesure d'atténuation en présence d'usages incompatibles ou susceptibles d'engendrer des problèmes de voisinage ;

Il est proposé par madame Irene Nadeau et résolu de désapprouver le règlement n° 2014-002 modifiant le règlement n° 198-2004 édictant le règlement de zonage de la municipalité de

Mansfield-et-Pontefract, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et de transmettre à celle-ci un avis de non-conformité du règlement rédigé par le service de l'aménagement.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE**

**CDE TOURISM**

2014

**29. RAPPORT DU PRESIDENT DE LA CDE**

INFORMATION

**30. "MOTOS À LA BAIE 2015"**

RÉSOLUTION

C.M. 2015-03-20

CONSIDÉRANT que le comité de 'Moto de la Baie' organise la 7e événement annuel le 13 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le Comité d'organisation est de demander l'utilisation de la propriété PPJ de la MRC Pontiac adjacente à la rue Front (entre McCuaig et McLellan) dans la municipalité de Campbell's Bay pour la mise en place des kiosques et autres activités, et aussi d'ouvrir les barrières sur la PPJ à partir de la rue Leslie jusqu'au chemin Flynn (Litchfield) pour la course de jeune.

Il est proposé par monsieur Terry Murdock et résolu d'approuver la demande de le comité 'Motos à la Bay 2015' ainsi que d'autoriser l'utilisation du tracteur MRC de Pontiac pour cet événement .

Il est également résolu que le comité organisateur doit fournir une preuve d'assurance à la MRC ainsi que la liste des activités. Le comité organisateur est responsable de tous les frais et dommages à l'équipement et des terrains, également responsable de la gestion et de la signalisation le long de la PPJ lors de l'événement et qu'il s'assure que les propriétés sont retournés à leur état d'origine suite à l'événement.

ADOPTÉE

**31. RÉSOLUTION DE SOLIDARITE POUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CDE**

RESOLUTION

C.M. 2015-03-21

Il est proposé par monsieur Terry Murdock résolu que le conseil des maires donne une résolution

de solidarité des actions prises par CDE tel que présenté le 24 mars 2015.

ADOPTÉE

**32. PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE**

**(VISION 2020)**

INFORMATION

**33. DIVERS**

A. SESSION D'INFORMATION DES ELUS MUNICIPAUX AUX RISQUES LIES A LA CORRUPTION/  
INFORMATION SESSION ON THE RISKS RELATED TO CORRUPTION FOR MUNICIPAL ELECTED  
OFFICIALS

INFORMATION

16 avril 2015

18h00.

Salle VCN

B. TRANSPORTATION - RENCONTRE ANNUEL 23 AVRIL

INFORMATION

C. FORMATION SUR L'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

INFORMATION

D. **TOURNOI DE GOLF 2015 -REPORTÉ**

C.M. 2015-03-22

Il est proposé par monsieur Terry Murdock et résolu de reporté le tournoi de golf édition 2015 et que l'évènement soit réévaluer en 2016.

ADOPTÉE...

**34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

RÉSOLUTION

C.M. 2015-03-23

Il est proposé par monsieur Brent Orr et résolu de lever l'assemblée à 12h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rémi Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Raymond Durocher  
Préfet